



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 janvier 2024

Date de la convocation :
10 janvier 2024

Membres	18 suite au décès récent d'un conseiller
Présents	17
Pouvoirs	1
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-quatre, le **seize janvier** à **dix-neuf heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Monsieur Pierre DAVID, Madame Annick NOSSEREAU, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE.

Membre excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT.

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2024-01-001

5.7.5 – Modification des statuts

CCCVL - Approbation de la modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire approuvé par délibération n° 2021/143 du 05 juillet 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral n°221-093 du 22 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2023/339 du 14 novembre 2023 portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : définition des compétences Défense Extérieure Contre l'Incendie et Distribution de chaleur ou de froid,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 28 novembre 2023 sollicitant l'avis des communes membres sur la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Transmis en Préfecture le	16/01/2024
Reçu en Préfecture le	16/01/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240116-2024-01-001-DE	
Publication électronique le	17/01/2024

Considérant les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification envoyée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

PRESENTATION

Monsieur le Maire expose :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la révision générale de ses statuts par délibération n°2023-339/du 14 novembre 2023.

Les communes de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire sont associées au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire.

Le projet de territoire des communes membres et de la Communauté de communes 2021-2032 est fondé sur quatre principes : viser l'attractivité de son territoire, promouvoir la proximité entre l'intercommunalité, ses communes membres et ses habitants, animer et impliquer ses acteurs et assurer une coopération intercommunale renforcée et dynamique.

La révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a permis de mettre en œuvre les politiques prioritaires issues des quatre principes du projet de territoire.

D'une part, et à l'issue d'un groupe de travail relatif à l'évolution de la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI), les référents municipaux et les élus communautaires ont proposé de partager cette compétence au sein du bloc communal dans l'objectif d'une meilleure coordination entre les différents acteurs locaux (pouvoir de police du maire, rôle des référents municipaux, Régie d'eau et d'assainissement, Police municipale intercommunale, services communautaires et municipaux, Service départemental Incendie et de secours...)

Le principe retenu est de maintenir la compétence de création des points d'eau incendie au niveau communal et le remplacement des points d'eau non-inscrits dans le schéma intercommunal de Défense extérieure contre l'incendie.

Il est envisagé que la Communauté de communes soit compétente pour la création et la mise en œuvre du schéma de défense extérieure contre l'incendie, de prendre en charge les contributions communales du SDIS et d'assurer la réalisation des ouvrages nécessaires à la DECI.

D'autre part, la Communauté de communes est déjà compétente en matière de réseau de chaleur d'intérêt communautaire du fait de la gestion du réseau d'eaux tièdes du CNPE alimentant des entreprises du parc d'Activité de Véron.

Dans le cadre du développement des politiques environnementales et de la lutte contre le changement climatique, il est envisagé la création d'un réseau de chaleur sur le secteur Rabelais à Chinon. A ce titre, il est proposé que la Communauté de communes devienne compétente pour réaliser ce réseau de chaleur desservant plusieurs équipements communautaires (piscine, gymnase, accueil de loisirs Colette DESBLACHES...) et municipaux (tennis, Espace Rabelais).

Il est enfin prévu la possibilité de porter conjointement des projets de réseaux de chaleur avec les communes par le truchement de la société publique locale.

Le développement de la Culture du risque (Défense extérieure contre l'incendie) et l'approfondissement des politiques environnementales (réseau de chaleur) nécessitent donc de modifier les statuts du 22 juillet 2022 en ajoutant ces deux compétences de la manière suivante :

- **Ajout au point 2.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement
Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur d'intérêt
communautaire :**
 - Réseau d'eau tiède du Parc d'activité du Véron
 - Réseau de chaleur du « Secteur Rabelais » à Chinon
 - Réseaux de chaleur portés par la société publique locale Chinon Vienne et Loire Développement

- **Ajout au point 2.3.10 après Sécurité numérique
Défense extérieure contre l'incendie :**
 - Contribution au Service départemental d'incendie et de secours de l'Indre-et-Loire en lieu et place de ses communes membres
 - Schéma intercommunal de défense extérieur contre l'incendie (SIDECI)
 - Accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau identifiés
 - Réalisation d'ouvrages, aménagement et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement
 - Entretien et remplacement des points d'eau incendie prévus dans le schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire tels qu'annexés à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte relevant de la présente décision,
- Transmet la présente délibération du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique le 17 janvier 2024

Transmis en Préfecture le	16/01/2024
Reçu en Préfecture le	16/01/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240116-2024-01-001-DE	
Publication électronique le	17/01/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE
MODIFICATIONS STATUTAIRES - Révision générale des statuts

ANNEXE DELIBERATION N° 2023-339 – Conseil du 14 novembre 2023

PREAMBULE :

Les communes de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire sont associées au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire depuis la fusion de trois communautés de communes en 2014 et son élargissement successif aux communes d'Anché, Cravant-les-Côteaux et Chouzé-sur-Loire.

Le projet de territoire des communes membres et de la Communauté de communes 2021-2032 est fondé sur quatre principes : viser l'attractivité de son territoire, promouvoir la proximité entre l'intercommunalité, ses communes membres et ses habitants, animer et impliquer ses acteurs et assurer une coopération intercommunale renforcée et dynamique.

Les présents statuts visent à mettre en œuvre les politiques prioritaires issues des quatre principes du projet de territoire.

ARTICLE 1 – PERIMETRE

L'établissement public de coopération intercommunale constitué est une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique dénommée « Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire ».

Sa composition est la suivante :

Anché
Avoine
Beaumont en Véron
Candes Saint Martin
Chinon
Chouzé sur Loire
Cinçais
Couziers
Cravant les Côteaux
Huismes
La Roche Clermault
Lerné
Marçay
Rivière
Saint Benoit la Forêt
Saint Germain sur Vienne
Savigny en Véron
Seuilley
Thizay

ARTICLE 2 - COMPETENCES

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

ARTICLE 2.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

2.1.1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schémas de secteur
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et documents d'urbanisme en tenant lieu
- Zones d'Activités Concertées (ZAC) d'intérêt communautaire : création et gestion des zones d'activités concertées à vocation économique

Affaires foncières :

- Constitution d'une réserve foncière
- Gestion du SIG



COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE
MODIFICATIONS STATUTAIRES - Révision générale des statuts
ANNEXE DELIBERATION N° 2023-339 – Conseil du 14 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
 Reçu en préfecture le 21/11/2023
 Publié le 21/11/2023
 ID : 037-200043081-20231114-SG2023339DELIB-DE

2.1.2 Développement économique et Développement du tourisme

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.
- Acquisition et construction de bâtiments industriels ou artisanaux ou plus largement à usage d'activités économiques, dans les parcs d'activités.
- Promotion économique du territoire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - La participation à des Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) ou toute procédure s'y substituant.
 - Le soutien au développement du commerce de centre-ville dans la Ville Centre (Chinon) par des actions en faveur du commerce et de l'artisanat d'art pendant la période touristique ainsi que dans les autres Communes touristiques.
 - Le soutien au maintien du dernier commerce dans les autres Communes.
 - La promotion du tourisme dont la création d'offices de Tourisme, ou d'autres points d'accueils touristiques
- Compétence partagée avec les communes au sens de l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales :
 - Animation touristique

2.1.3. Aires d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 Actions de politique d'aide à la sédentarisation prévues notamment dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage

2.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés y compris la gestion des déchetteries

Grand cycle de l'eau :

- **2.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :**
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau
 - La défense contre les inondations
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques uniquement pour les cours d'eau situés dans le bassin de l'AUTHION.

Transmis en Préfecture le	16/01/2024
Reçu en Préfecture le	16/01/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240116-2024-01-001-DE	
Publication électronique le	17/01/2024

Petit cycle de l'eau :

• **2.1.6. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées dans les conditions de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales**

• Gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées comprenant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.

• Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des eaux usées comprenant le contrôle et l'entretien des installations.

• **2.1.7. Eau**

• Gestion du service d'eau potable :

Gestion du service d'alimentation en eau potable comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable, ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.

ARTICLE 2.2 - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

• Actions éducatives en faveur de l'environnement

• Protection et mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt communautaire :

- Gestion des Ensembles Naturels Sensibles, des sites Natura 2000 et des réserves naturelles dont la Réserve Naturelle Régionale de Taligny.

- Participation à des actions collectives de lutte contre les espèces invasives par l'adhésion au FREDON.

- Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air-énergie territorial (PCAET) ou tout autre document s'y substituant

- Adhésion au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

• Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire :

- Réseau d'eaux tièdes du Parc d'activité du Véron

- Réseau de chaleur du « Secteur Rabelais » à Chinon

- Réseaux de chaleur portés par la société publique locale Chinon Vienne et Loire Développement

2.2.2.1. Politique du logement et du cadre de vie

• Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

• Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

• Hébergement d'urgence et hébergement temporaire des personnes en difficulté

• Lutte contre l'habitat indigne

• Soutien au plan national de lutte contre les logements vacants

• Enregistrement et instruction des demandes de logements sociaux

• Gestion des logements communautaires

• Construction, réhabilitation et gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), d'habitat intergénérationnel et de logements sociaux

• Construction, réhabilitation et gestion des locaux techniques et administratifs de la Gendarmerie



COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE
MODIFICATIONS STATUTAIRES - Révision générale des statuts
ANNEXE DELIBERATION N° 2023-339 – Conseil du 14 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
 Reçu en préfecture le 21/11/2023
 Publié le 21/11/2023
 ID : 037-200043 081-20231114-SG2023339DELIB-DE

2.2.2.1. Cadre de vie

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

2.2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Création et entretien de la voirie dans l'ensemble des zones d'activités et entretien d'autres voiries d'intérêt communautaire
- Déneigement sur les axes prioritaires hors des centres villes/centres bourgs (plan de déneigement)
- Entretien des chemins ruraux à cailloux et des sentiers de randonnée

2.2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Equipements culturels d'intérêt communautaire et actions culturelles

- Enseignement musical : gestion des écoles de musique et assimilées
- Lecture publique : gestion et construction des médiathèques, de leurs annexes et des bibliothèques d'intérêt communautaire à Rivière, Seuilley et Thizay, gestion du réseau de lecture publique
- Musée d'art et d'histoire de Chinon et Ecomusée à Savigny en Véron
- Abbaye de Seuilley
- Musée de la boule de fort (Picroboule) à Lerné
- Aménagement et gestion d'une résidence d'artistes à Candes Saint Martin dans le cadre de la « maison DUTILLEUX »
- Soutien à des projets artistiques à rayonnement communautaire
- Extension et gestion du Cinéma « Le Rabelais »
- Soutien à des actions municipales d'intérêt communautaire

Equipements sportifs

- Les piscines de Chinon et d'Avoine
- La salle omnisports d'Avoine
- Le complexe sportif de Beaumont en Véron
- Le stade d'athlétisme d'Avoine
- Les salles d'activités d'Huismes et de Savigny en Véron
- Espace sportif extérieur de Beaumont en Véron
- Les gymnases Jean Zay et Pierre de Coubertin, ainsi que l'espace sportif Félix Moron à Chinon
- Le terrain de football et espace sportif extérieur de Cinais
- Les terrains de tennis de Candes Saint Martin et La Roche Clermault
- Les plateaux sportifs de Lerné et de Seuilley
- La boule de fort avec les locaux annexes à Lerné
- Le Dojo à Beaumont en Véron

Schéma directeur des équipements sportifs communautaires et communaux
 Soutien à des actions communales et communautaires liées au label « Terre de Jeux 2024 »

Transmis en Préfecture le	16/01/2024
Reçu en Préfecture le	16/01/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240116-2024-01-001-DE	
Publication électronique le	17/01/2024

2.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion de Maisons de la Santé Pluridisciplinaires
- Gestion des centres sociaux
- Action sociale d'intérêt communautaire :

Action sociale générale

Etude et diagnostic des besoins
Gestion de l'aide sociale facultative (aide d'urgence)
Instruction des attributions de logements sociaux
Point d'accès au droit
Actions de prévention (sanitaire, alimentaire, etc.) en direction des personnes âgées
Gestion des petites unités de vie pour personnes âgées
Subvention aux associations caritatives

Prévention et développement social

Action de coordination gérontologique
Hébergement d'urgence
Lutte contre la précarité
Création et gestion d'épiceries sociales
Gestion de l'aide aux impayés de factures d'eau
Pré-instruction des dossiers RSA
Lutte contre les violences faites aux femmes

Instruction des demandes d'aides sociales obligatoires

2.2.6. Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ARTICLE 2.3 – AUTRES COMPETENCES

2.3.1. Autorité organisatrice des mobilités au sens de l'article L1231-1 et suivants du Code des Transports

- Organisatrice de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

2.3.2. Enfance - Jeunesse

Petite enfance

- Sont d'intérêt communautaire :
- La création et la gestion des Relais Petite Enfance
 - La création et la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance

Enfance – Jeunesse

- Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Gestion des dispositifs d'information, d'accompagnement et d'animation en direction des jeunes
- Gestion des ludothèques
- Gestion des établissements d'accueil collectif d'Avoine, de Chinon, de Chouzé-sur-Loire et de Cinais
- Conduite à toute action en direction de l'enfance et la jeunesse et contractualisation dans ce but avec tout organisme



COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE
MODIFICATIONS STATUTAIRES - Révision générale des statuts
ANNEXE DELIBERATION N° 2023-339 – Conseil du 14 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
 Reçu en préfecture le 21/11/2023
 Publié le 21/11/2023
 ID : 037-200043081-20231114-SG2023339DELIB-DE

2.3.3. Gestion scolaire

- Accueil périscolaire
- Dispositifs relatifs aux intervenants musicaux dans les écoles
- Gestion des ATSEM dans les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux sur les neuf communes suivantes : Candes Saint Martin, Saint Germain sur Vienne, Couziers, Thizay, Ligné, Seuilly, Cinais, La Roche Clermault, Marçay,
- Transport scolaire en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang

2.3.4. Formation

- Aide à la formation professionnelle
- Action de soutien à l'insertion professionnelle
- Réhabilitation et gestion du « Quai Danton » (antenne universitaire, Pépinières d'entreprises, et autres locaux)
- Participation financière à la formation des jeunes sportifs dans le cadre d'associations à rayonnement communautaire.

2.3.5. Equipements touristiques

- Création et gestion d'hôtellerie de plein air
- Signalisation et entretien, hors agglomération, des sentiers de randonnées pédestres, cyclistes, équestres
- Mise en valeur et entretien des berges de la Vienne à l'exception des Perrés.

2.3.6. Gestion d'un Système d'Information Géographique

2.3.7. Aménagement numérique

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques
- Elaboration d'un Schéma Local d'Aménagement Numérique

2.3.8. Coopération Décentralisée et Jumelage

- Soutien à des projets de coopération décentralisée et à des actions de jumelage reconnues d'intérêt communautaire.

2.3.9. Adhésion aux syndicats mixtes

- La Communauté de communes est autorisée à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce.

Transmis en Préfecture le	16/01/2024
Reçu en Préfecture le	16/01/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240116-2024-01-001-DE	
Publication électronique le	17/01/2024

2.3.10 Culture du risque

Sécurité :

- Dispositifs de prévention de la délinquance
- Création et organisation d'une police municipale intercommunale

Sécurité civile :

- Plan intercommunal de sauvegarde au sens de l'article L731-4 du Code de sécurité intérieure
- Coordination et soutien aux communes dans la mise en place des dispositifs de sécurité civile

Sécurité sanitaire

- Soutien aux communes dans le cadre du pouvoir de police des maires et à la communauté professionnelle territoriale et de santé au sens de l'article L. 1434-12-1 du Code de la santé publique

Sécurité numérique :

- Chef de file territorial des actions de sécurité numérique au sens de l'article L 1111-9-1 du CGCT

Défense extérieure contre l'incendie :

- Contribution au Service départemental d'incendie et de secours de l'Indre-et-Loire en lieu et place de ses communes membres
- Schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SIDECI)
- Accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau identifiés
- Réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement
- Entretien et remplacement des points d'eau incendie prévus dans le schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie

ARTICLE 3 – DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Avoine – 32, rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE.

ARTICLE 5 – CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire sont déterminés comme suit, par arrêté préfectoral n° 171-188 du 11 décembre 2017 :

COMMUNE	Nb de sièges
CHINON	14
BEAUMONT-EN-VERON	6
AVOINE	4
CHOUZE SUR LOIRE	4
HUISMES	3
SAVIGNY-EN-VERON	3
ST BENOIT LA FORET	2
RIVIERE	2
CRAVANT LES COTEAUX	2
LA ROCHE CLERMAULT	1
MARCAY	1
CINAI	1
ANCHE	1
ST GERMAIN SUR VIENNE	1
SEUILLY	1
LERNE	1
THIZAY	1
CANDES ST MARTIN	1
COUZIER	1
TOTAL	50

Le Conseil se réunit au siège de la Communauté de Communes à Avoine.



COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE
MODIFICATIONS STATUTAIRES - Révision générale des statuts
ANNEXE DELIBERATION N°2023-339 – Conseil du 14 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
 Reçu en préfecture le 21/11/2023
 Publié le 21/11/2023
 ID : 037-200043081-20231114-S02023339DEL-DE

ARTICLE 6 – BUREAU

Il est constitué un bureau composé du Président, de Vice-Présidents et de conseillers délégués et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres élus au sein du conseil communautaire dans la limite des textes en vigueur et dans le respect du pacte de gouvernance.

Le conseil communautaire peut donner délégation au Président ou au bureau dans les conditions prévues au C.G.C.T.

ARTICLE 7 – LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le régime fiscal de la communauté des communes est celui de la fiscalité professionnelle unique. Les recettes du budget de la communauté sont celles prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 – PRESTATION POUR COMPTE DE TIERS

La communauté de communes pourra assurer, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations pour le compte d'autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, non membres, dans le respect des règles de la commande publique.

ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la loi MATPAM du 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire est déterminé par le seul conseil de la communauté statuant à la majorité des 2/3.

Le Président,
 Jean-Luc DUPONT



Transmis en Préfecture le	16/01/2024
Reçu en Préfecture le	16/01/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240116-2024-01-001-DE	
Publication électronique le	17/01/2024

